

# APPLIQUER LES RESTRICTIONS D'USAGE DE L'EAU EN SARTHE



SUIS-JE CONCERNÉ PAR LES RESTRICTIONS DE L'ACS

(Arrêté Cadre Sécheresse)?



Je réalise des prélèvements dans la ressource en eau entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre







abreuvement des animaux : non concernés



#### Ces prélèvements servent à l'irrigation :

- par aspersion, y compris les cultures irriguées par système localisé ainsi que pour les plantes sous-serres, jeunes plants,
- des autres usages agricoles non spécifiés par ailleurs.



Les eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées ou les eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires : non concernées

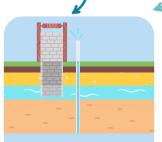


#### Mes prélèvements proviennent de :

Nappe

souterraine

Nappe superficielle



Un forage?



Une retenue?

Attention! Je me pose la question complémentaire suivante:



Directement d'un cours d'eau par pompage ou dérivation de ce cours d'eau ?

JE RESPECTE LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR



## Ma retenue est-elle déconnectée du milieu naturel (cours d'eau, canaux, nappes d'accompagnement/superficielles) ?

OUI		NON		
Retenue déconnectée*	Je ne connais pas la situation de mon ouvrage		Retenue connectée	
Si je suis capacité de démontrer l'origine de la ressource ou la déconnexion éventuelle de mon intallation régulière de prélèvement vis à vis des milieux aquatiques et de la nappe d'accompagnement	Je respecte les restrictions en vigueur		Je respecte les restrictions en vigueur	

<sup>\*</sup>Les prélèvements ne sont pas soumis aux restrictions à l'étiage.

## POUR NE PAS ÊTRE SOUMIS AUX ARRÊTÉS DE RESTRICTIONS EN PÉRIODE D'ÉTIAGE

- Je démontre éventuellement la déconnexion de mon installation régulière de prélèvement (retenues...).
- Je suis en mesure de justifier que durant la période de basses eaux (1er avril au 31 octobre), le cumul des prélèvements effectués à partir d'une de ces retenues n'excède pas la capacité de la retenue concernée.
- Mon ouvrage est connecté ? Sur cours d'eau ? Je contacte la Chambre d'agriculture (<u>irrigation-72@pl.chambagri.fr</u>) ou la DDT72.

### EN PÉRIODE D'ÉTIAGE, JE RESPECTE LES RESTRICTIONS OU INTERDICTIONS EN VIGUEUR

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	
Irrigation par aspersion – prélèvement classé en eau superficielle (forage en nappe d'accompagnement/ nappe superficielle, cours d'eau, retenue connectée au milieu)	0	0	0	*	
Irrigation par aspersion – prélèvement classé en eau souterraine	0	0	0	*	
Cultures irriguées par système d'irrigation localisée	0	Δ	Δ	*	
Pas de restrictions - communication des services de la préfecture. Auto limitation des prélèvements. Taux de réduction de 30 % du VHA. Interdiction des prélèvements.					

- Pour connaître sa zone d'alerte selon sa situation géographique et les restrictions imposées selon le niveau d'alerte, la ressource utilisée et l'usage : <a href="http://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau/">http://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau/</a>.
- Je m'inscris au Bulletin Inf'Eau (irrigation-72@pl.chambagri.fr).